

**NOUVELLES EXIGENCES
ET RENSEIGNEMENTS PRODUITS**

1 Le rapport annuel 2012 du Distributeur présente l'ensemble des informations requises
2 en vertu de l'article 75 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »). Il intègre, tel que
3 prévu au 5^{ème} paragraphe de cet article, les renseignements additionnels requis qui
4 découlent des diverses décisions rendues par la Régie subséquentement à l'entrée en
5 vigueur de la Loi.

6 La section 1 présente les nouvelles exigences de rendre compte pour le rapport annuel
7 2012 suite aux décisions émises par la Régie. La section 2 présente quant à elle, sous
8 forme de tableau, la liste complète des renseignements divulgués, de même que la
9 référence aux pièces du rapport et aux décisions afférentes.

1 NOUVELLES EXIGENCES

1.1 Décision D-2012-048 (R-3789-2012) – Poste Lefrançois

10 Dans sa décision D-2012-048¹ émise le 25 avril 2012, la Régie autorise la réalisation du
11 poste Lefrançois et son raccordement au réseau de distribution et demande au
12 Distributeur de présenter, dans son rapport annuel, un tableau de suivi des coûts réels
13 du projet et un suivi de son échéancier avec, le cas échéant, l'explication des écarts
14 majeurs relatifs aux coûts et aux échéances.

15 La présentation requise est produite à la pièce HQD-6, document 3.

1.2 Décision D-2012-112 (R-3805-2012) – Poste Charland

16 Dans sa décision D-2012-112² émise le 31 août 2012, la Régie autorise la réalisation du
17 projet de conversion du poste Charland et demande au Distributeur de présenter, dans
18 son rapport annuel, un tableau de suivi des coûts réels du projet et un suivi de son
19 échéancier avec, le cas échéant, l'explication des écarts majeurs relatifs aux coûts et
20 aux échéances.

21 La présentation requise est produite à la pièce HQD-6, document 8.

¹ D-2011-048, page 15

² D-2012-112, page 13

1.3 Décision D-2012-150 (R-3822-2012) – Poste de Port-Daniel

1 Dans sa décision D-2012-150³ émise le 9 novembre 2012, la Régie autorise la
2 réalisation des travaux de transfert des charges du poste de Port-Daniel 69-25 kV vers
3 les postes Micmac 230/161-25 kV et de Paspébiac 230-25 kV. Elle demande au
4 Distributeur de présenter, dans son rapport annuel, un tableau de suivi des coûts réels
5 du projet et un suivi de son échéancier avec, le cas échéant, l'explication des écarts
6 majeurs relatifs aux coûts et aux échéances.

7 La présentation requise est produite à la pièce HQD-6, document 18.

1.4 Décision D-2013-037 (Dossier tarifaire R-3814-2012)

1.4.1 Normes internationales d'information financière

8 Dans sa décision D-2013-037⁴ émise le 12 mars 2013, la Régie demande au
9 Distributeur de soumettre pour l'année 2012 et, le cas échéant les années suivantes,
10 lors du dépôt de son rapport annuel, un rapport spécifique des auditeurs indépendants
11 portant sur la conciliation suite à l'utilisation de référentiels comptables différents entre
12 les états financiers à vocation générale et les états financiers réglementaires.

13 Le rapport des auditeurs indépendants est produit à la pièce HQD-2, document 2.2.

1.4.2 Projet LAD – Compte d'écarts

14 En conformité au paragraphe 184 de la décision D-2013-037⁵, le Distributeur a ajusté
15 les montants reconnus par la décision D-2012-024 en retirant dans les rubriques
16 spécifiques des charges et de la base de tarification les montants non autorisés
17 associés au projet LAD, plutôt que de les inscrire dans un compte d'écarts.

18 Les reclassements effectués pour les rubriques des revenus requis selon la décision
19 D-2012-024 sont présentés au tableau 2 de la pièce HQD-2, document 3 dans la
20 colonne « Reclassement LAD ». Quant aux reclassements affectant les rubriques
21 concernées de la base de tarification reconnue en vertu de la décision D-2012-024, ils

³ D-2012-150, page 11

⁴ D-2013-037, page 40

⁵ D-2013-037, page 53

1 sont présentés à la pièce HQD-4, document 1 et aux tableaux 5 et 9 de la pièce HQD-4,
2 document 2.

3 Le Distributeur tient à mentionner que les données réelles des rubriques de charges et
4 de la base de tarification n'ont pu être reclassées, la raison principale étant que le
5 registre des immobilisations était, en raison des échéanciers liés à la fermeture
6 annuelle, déjà fermé au moment de la réception de la décision D-2013-037 empêchant
7 ainsi tout reclassement. De plus, nonobstant cette restriction due au processus de
8 fermeture annuelle, tout reclassement au niveau de la base de tarification aurait affecté
9 l'amortissement et le rendement réels de façon indue par une présentation ne reflétant
10 pas la réalité de ces rubriques.

1.5 Décision D-2012-024 (Dossier tarifaire R-3776-2011)

1.5.1 Plan global en efficacité énergétique - Suivis

11 Dans la décision D-2012-024⁶ émise le 8 mars 2012, la Régie demandait au Distributeur
12 de présenter un suivi de ses activités dans le cadre de la campagne de promotion de la
13 bi-énergie et du tarif DT.

14 Le suivi demandé pour les activités de promotion durant l'année 2012 ainsi que l'analyse
15 de l'évolution du marché et de la campagne promotionnelle sont produits à la section 4
16 de la pièce HQD-7, document 3.

⁶ D-2012-024, page 133

2 LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS

Décision	Renseignements	Pièce
D-2002-175	Conciliation des données réelles statutaires 2012 du Distributeur et des données auditées du rapport annuel 2012 d'Hydro-Québec.	HQD-2, document 1
D-2003-93	Conciliation des résultats statutaires et réglementaires, conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification, passif présumé.	HQD-2, document 2.1
D-2013-037	Rapport des auditeurs indépendants.	HQD-2, document 2.2
D-2005-34, D-2004-47	Comparaison des résultats réglementaires et des revenus requis reconnus pour l'année 2012.	HQD-2, document 3
D-2009-016	Mécanisme de récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures.	HQD-2, document 3.1
D-2005-129, D-2004-115	Suivi des contrats d'approvisionnement.	HQD-3, document 1.1
D-2002-175, D-2003-93	Détail des sources d'approvisionnement, bilan réel offre-demande en puissance et taux de pertes de distribution.	HQD-3, document 1.2
D-2007-44	Utilisation de la dispense de recourir à la procédure d'appel d'offres pour les contrats d'approvisionnement de court terme.	HQD-3, document 1.3
D-2006-34, D-2006-149	Adhésion à l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de moyenne puissance et utilisation de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance.	HQD-3, document 2.1
D-2006-34	Suivi de l'option d'électricité additionnelle.	HQD-3, document 2.2
D-2003-93	Base de tarification.	HQD-4, document 1
D-2003-93, D-2010-022	Évolution de la base de tarification.	HQD-4, document 2
D-2005-34, D-2010-022	Suivi des comptes d'écartés liés aux ventes et aux achats d'électricité, de combustibles et de service de transport.	HQD-4, document 3.1

Décision	Renseignements	Pièce
D-2010-022	Suivi du compte d'écarts relatif au tarif de maintien de la charge.	HQD-4, document 3.2
-	Suivi des comptes d'écarts relatifs aux projets majeurs.	HQD-4, document 3.3
D-2012-024	Suivi du compte d'écarts relatif au coût de retraite.	HQD-4, document 3.4
-	Suivi des investissements inférieurs à 10 M\$.	HQD-5, document 1
D-2005-103	Projet de réhabilitation du 201 Jarry ouest, Montréal.	HQD-6, document 1
D-2005-140	Programme d'automatisation du réseau.	HQD-6, document 2
D-2012-048	Raccordement du poste Lefrançois.	HQD-6, document 3
D-2007-103	Projet de construction de la nouvelle centrale thermique de Kuujuaq.	HQD-6, document 4
D-2008-109	Réaménagement de l'échangeur Dorval.	HQD-6, document 5
D-2009-050	Raccordement du poste Anne-Hébert.	HQD-6, document 6
D-2009-080	Raccordement du village de La Romaine.	HQD-6, document 7
D-2012-112	Conversion du poste Charland.	HQD-6, document 8
D-2010-132	Raccordement du poste Limoilou.	HQD-6, document 9
D-2010-156	Raccordement du poste Neubois.	HQD-6, document 10
D-2010-161	Raccordement du poste Saint-Bruno-de-Montarville.	HQD-6, document 11
D-2011-026	Raccordement du poste Bélanger.	HQD-6, document 12
D-2011-058	Optimisation des systèmes clientèles.	HQD-6, document 13
D-2011-084	Raccordement du poste de Charlesbourg.	HQD-6, document 14
D-2011-086	Projet CATVAR.	HQD-6, document 15
D-2011-095	Centrale thermique Akulivik.	HQD-6, document 16
D-2011-188	Raccordement du poste Henri-Bourassa.	HQD-6, document 17
D-2012-150	Transfert des charges du poste Port-Daniel.	HQD-6, document 18
D-2003-62	Service Visilec.	HQD-7, document 1
D-2002-175	Liste des programmes commerciaux et des	HQD-7, document 2

Décision	Renseignements	Pièce
	programmes d'économie d'énergie.	
D-2010-022	Plan global en efficacité énergétique – Suivis.	HQD-7, document 3
D-2003-93, D-2007-12, D-2010-022	Coût et description de la dette.	HQD-8, document 1
D-2003-93	Taux de rendement réel des capitaux propres.	HQD-8, document 2
D-2004-47	Taux de capitalisation – Hydro-Québec.	HQD-8, document 3
D-2003-93	Taux de rendement réel de la base de tarification.	HQD-8, document 4
D-2006-46, D-2010-022, Code de conduite Section 8	Application du Code de conduite.	HQD-9, document 1
D-2002-175	Indicateurs de performance des activités du Distributeur.	HQD-9, document 2
D-2002-175	Bilan des plaintes de la clientèle reçues par Hydro-Québec Distribution.	HQD-9, document 3
D-2002-175	Évolution annuelle de l'effectif en équivalent temps complet.	HQD-10, document 1
D-2002-175	Historique des ventes, des produits des ventes, des abonnements et de la consommation.	HQD-10, document 2
D-2002-175	Nombre de kilomètres de lignes de distribution par niveau de tension.	HQD-10, document 3
D-2002-175	Organigrammes.	HQD-11, document 1
D-2002-175	Publications d'Hydro-Québec.	HQD-11, document 2